



## REGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION de la SALLE DE SPECTACLES « LA TRAME »

L'association qui désire utiliser la salle en fera la demande **trois semaines**, au moins, avant la date d'utilisation ; cette demande devra comporter le nom du responsable de l'association habilité à retirer les clés de la salle, ainsi que celui **des trois personnes chargées de sécurité et de la surveillance** (une personne à l'entrée, une au bar et une dans la salle pendant toute la durée d'utilisation).

Pour parer à toute éventualité, les utilisateurs seront tenus de présenter à l'administration municipale un contrat d'assurance en cours de validité couvrant la totalité des risques (responsabilité civile, dégâts matériels, etc...).

Les clés seront remises, **exclusivement**, par le responsable de la salle. Elles devront être rendues le lendemain du jour d'utilisation.

Un chèque de caution de 2.350 euros devra être donné au responsable de la salle, lors de la remise des clés. Une visite des lieux sera effectuée en présence du responsable de l'association **avant** et **après** l'utilisation. Ce n'est qu'à la suite du contrôle de la salle que la caution sera rendue et seulement dans la mesure où il y aura lieu de la rendre.

Le nettoyage de la salle est à la charge des utilisateurs. Il est rappelé que ceux-ci doivent emmener leurs débris et ne doivent, **en aucun cas**, les laisser sur place.

Les dégâts éventuellement occasionnés à la salle de spectacle, au foyer ou au matériel, seront à la charge de l'association organisatrice. Dans ce cas, la commune fera procéder, elle-même, à la remise en état et l'association remboursera les frais en résultant.

Dans la salle où se déroule le spectacle, **il est formellement interdit** :

- ✓ de vendre ou distribuer des gâteaux ou autre nourriture, y compris dans le bar
- ✓ de coller des chewing-gums sur les sièges et de les écraser sur le sol,
- ✓ de fumer
- ✓ de se mettre debout sur les sièges,
- ✓ d'introduire et d'absorber des boissons en dehors du bar
- ✓ de poser les pieds contre les murs, galandages et dossiers des sièges.

Par ailleurs, les personnes en état d'ébriété devront être immédiatement exclues des lieux.

**Le non respect des prescriptions du règlement entraînerait pour les utilisateurs une interdiction définitive d'utilisation.**

Le Maire : Marc CHAVANNE

✂

**Talon à retourner IMPERATIVEMENT avant la date d'utilisation**

Nom de l'association : .....

Date de l'utilisation : .....

Nom de trois responsables : .....

(Les clés de la salle seront remises seulement si nous sommes en possession de ce talon)